

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

AVIS DE MOTION

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU  
PLAN D'URBANISME

Le conseiller, Monsieur Eric Lapointe  
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur  
l'amendement du plan d'urbanisme.

RÈGLEMENT 71-2008

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU PLAN D'URBANISME

**Considérant** que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté un plan d'urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 31 janvier 2007 ;

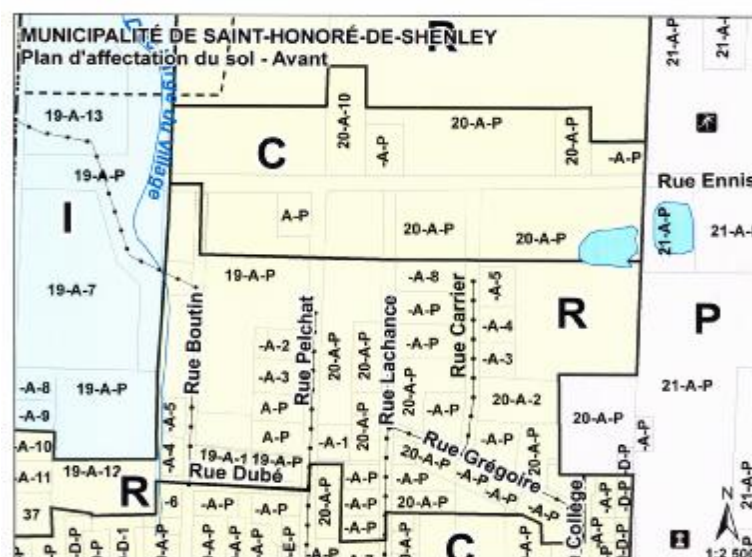
**Considérant** que la municipalité désire amender le dit plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation commerciale à même l'affectation résidentielle ;

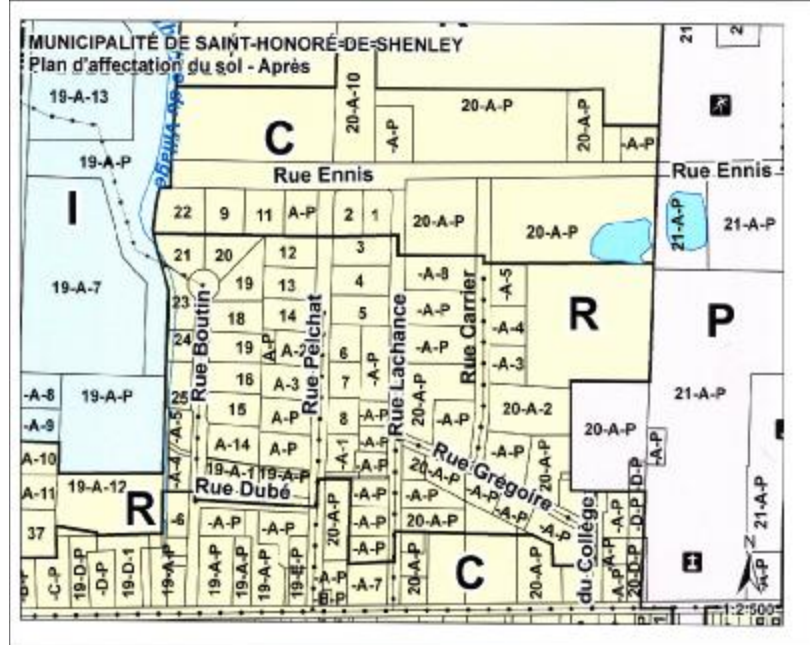
**Considérant** que le Conseil municipal a tenu une période de consultation publique du 11 au 27 juin 2008 inclusivement sur le dit projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin et appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Shenley décrète ce qui suit ;

**ARTICLE 1.** L'article 3.4.3 « Usages, construction et activités compatibles – Résidentiel de faible densité » est modifié pour enlever « maison mobile »

**ARTICLE 2.** Le plan intitulé « Plan d'affectations du sol dans les secteurs urbain et rural » annexé au plan d'urbanisme est amendé afin d'agrandir l'affectation commerciale à même l'affectation résidentielle tel que montré sur les plans suivants ;





**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Le présent règlement a été adopté le 5 août 2008

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Herman Bolduc,  
Maire

---

Édith Quirion,  
Directrice Générale/Sec.-Très.